

RAPPORT D'ACTIVITÉ SAGBF 2025



SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE	3
1.1. FICHE D'IDENTITE DE L'ASSOCIATION	3
1.2. ARCHITECTURE ASSOCIATIVE	4
1.3. PRINCIPAUX FINANCEURS	4
PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
2.1. FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT	5
2.2. MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT	6
POPULATION ACCUEILLIE ET SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT	10
3.1. PROFILS DES PERSONNES ACCUEILLIES	10
3.2. PROVENANCE ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE	19
3.3. MOTIFS DES DEPARTS, SORTIE	21
3.4. LES PERSONNES ACCOMPAGNEES	23
3.5. SUIVI DE L'ACTIVITE	24
VIE DE L'ETABLISSEMENT - FAITS MARQUANTS	29
4.1. EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES ENTRE 2024 ET 2025 – FAITS MARQUANTS	29
4.2. MANIFESTATIONS ET EVENEMENTIEL	30
PLAN D'AMELIORATION CONTINU DE LA QUALITE	31
5.1. BILAN DES ACTIONS REALISEES EN 2025	31
5.2. ACTIONS PREVUES POUR 2026	32
RESSOURCES HUMAINES	33
6.1. EFFECTIFS ET FONCTIONS	33
6.2. STAGIAIRES, SERVICES CIVIQUES	34
6.3. SECURITE, ABSENTEISME	35
6.4. L'ORGANISATION TECHNIQUE DU TRAVAIL	35
6.5. POLITIQUE DE FORMATION	36
ANALYSE, AXES DE DEVELOPPEMENT	38
ELEMENTS FINANCIERS 2025	39
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	39
2. INVESTISSEMENTS	45

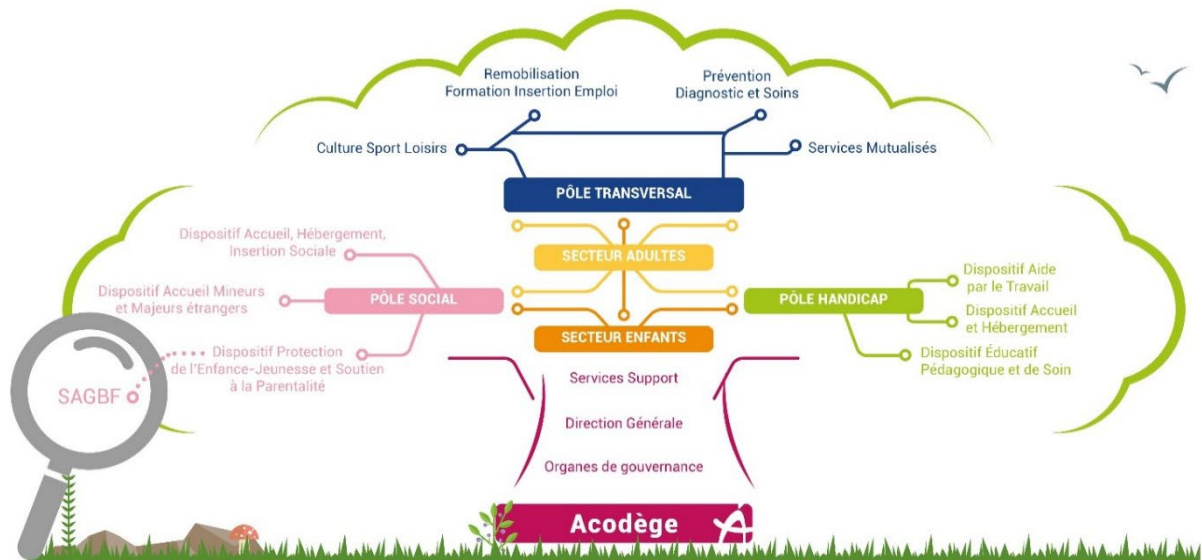
PRESENTATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

I.I. FICHE D'IDENTITE DE L'ASSOCIATION



Raison sociale	Acodège
Siège Social	2 rue Gagnereaux - BP 61402 - 21014 DIJON Cedex
Adresse e-mail	acodege@acodege.fr
Statut juridique	Association Loi 1901 - Déclarée à la préfecture de Côte-d'Or : 19 novembre 1984
Parution au journal officiel	4 décembre 1984
Reconnue d'intérêt général	21 mars 2014
N° SIRET	333 695 922 004 63
N° FINESS	210984076
Identité de la personne morale	Claude Guillet, Président
Effectif au 31.12.2025	857 salariés 226 ouvriers (ESAT)
Budget	65 M€ (source 2025)
Nombre d'adhérents	116 (au 31.12.2025)
Nombre de bénéficiaires	5886 (source 2025)
Pour en savoir plus	www.acodege.fr

I.2. ARCHITECTURE ASSOCIATIVE



I.3. PRINCIPAUX FINANCEURS



Dossier Usager Informatisé



PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1. FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT



Nom du service	Servie d'Aide à la Gestion du Budget familial
Nom du Directeur	Antoine CHAUVEL
Mode de financement	Dotation fixée par la Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
Adresse administrative	19, rue Jean-Baptiste Baudin - 21000 DIJON
Adresse e-mail	agbf@acodege.fr
N° SIRET	333 695 922 00398
N° FINESS	210981304
Date de la dernière autorisation	Arrêté n° 769/2020 du 22 juillet 2020
Date de la dernière évaluation	2024
Dates du projet d'établissement	En cours
Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	365
Capacité de l'établissement ou du service	180 mesures (familles)
Effectif salariés au 31.12.2025	17
Nombre de bénéficiaires (source 2025)	578 enfants / 215 familles suivies

2.2. MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

Cadre réglementaire

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) s'inscrit dans le champ de la Protection de l'Enfance à l'article 375-9-I du Code Civil, modifié par la loi n°2022-140 du 7 février 2022-art 6 qui définit que :

« Lorsque les prestations familiales ou le Revenu de Solidarité Active (RSA) [...] ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien à la santé, et à l'éducation des enfants, et qu'une des prestations d'aide à domicile prévue à l'article L 222.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles n'apparaît pas suffisante, le Juge des enfants peut ordonner qu'ils soient en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée dite « Délégué aux Prestations Familiales » (DPF) ».

Le délégué prend alors toute décision, en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations et de répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ; il exerce auprès de la famille une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations.

Le service est habilité pour accompagner 180 allocataires, le nombre d'enfants concernés varie en fonction de la composition familiale.

Durée de la Mesure

La MJAGBF s'exerce sur une période de 24 mois au maximum et peut être renouvelée par décision motivée. La personne bénéficiaire conserve ses droits en matière civile et pénale.

Instauration de la mesure

L'instauration d'une mesure d'AGBF concernant les prestations familiales peut être sollicitée auprès du Juge des enfants par :

- L'un des représentants légaux du mineur,
- L'allocataire des prestations familiales auxquelles ouvre droit le mineur,
- Le Procureur de la République qui s'est autosaisi ou qui est saisi par un tiers :
 - Le Président du Conseil départemental qui peut lui signaler toute situation pour laquelle l'accompagnement en polyvalence de secteur ou en Aide Educative à Domicile (AED) est insuffisant,
 - Le Maire de la commune de résidence de l'allocataire ou le Maire de la commune de résidence du mineur, conjointement avec l'organisme débiteur des prestations familiales.

Enfin, le Juge des Enfants peut se saisir d'office à titre exceptionnel dès lors qu'il a connaissance d'une situation de danger.

Financement du Service

Le Service est financé sur la base d'une dotation globale qui est calculée à partir d'indicateurs régionaux relatifs à l'activité, à la complexité de prise en charge des mesures et à l'organisation.

Un arrêté de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) fixe le montant de la Dotation Globale de Financement (DGF).

Le financement provient de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et éventuellement des régimes spéciaux.

La charge des frais de la mesure incombe à l'organisme débiteur des prestations familiales ou de l'allocation du RSA majoré dues à la famille. Si plusieurs prestations sont perçues par le SAGBF, la charge incombe à l'organisme versant la prestation la plus élevée.

Les missions du Service

La mesure d'Aide à la Gestion du Budget Familial est une mesure judiciaire de protection de l'enfance à destination des parents afin de les accompagner dans la mise en place de réponses adaptées aux besoins des enfants.

Le Juge des enfants délègue la gestion des prestations au SAGBF qui va alors gérer les ressources issues des prestations familiales, décision permettant aux DPF l'élaboration d'un accompagnement social, éducatif et budgétaire des familles autour de la gestion directe de tout ou partie des prestations familiales dans l'intérêt de l'enfant. À cette fin, elle implique le versement des prestations familiales non plus directement à la famille, mais au service d'AGBF.

La mission est régie et garantie par un cadre juridique et institutionnel, des outils et supports clairement définis et identifiés par lesquels, au quotidien, les professionnels sont encadrés.

Les objectifs de la MJAGBF

La MJAGBF est considérée dans la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance comme l'une des mesures prenant toute son importance dans l'accompagnement des familles. Elle peut contribuer au maintien des enfants au domicile des parents par la sécurisation de leurs conditions de vie.

En effet, la gestion du budget est une porte d'entrée dans l'accompagnement de familles en difficulté, parfois réfractaires aux autres interventions éducatives ; le DPF initie un travail de soutien à la parentalité, articulé autour de l'apprentissage de savoir-faire concrets, donnant ainsi aux parents les moyens d'agir, de devenir autonomes dans leur gestion et d'assumer leurs responsabilités à l'égard des enfants.

Cet accompagnement permet d'objectiver la manière dont les parents hiérarchisent les achats/dépenses et la manière dont ils définissent l'échelle de satisfaction des besoins de l'enfant et la recherche des moyens nécessaires pour les satisfaire.

Cela amène les parents à penser une stratégie éducative coconstruite et à sortir ainsi progressivement de la seule gestion de l'urgence tout en permettant la réhabilitation de la fonction parentale et le retour à l'autonomie budgétaire, dans le respect de l'intérêt de l'enfant.

Pour ce faire, le service doit :

- Comprendre, avec les parents, la nature des difficultés rencontrées, en proposant une analyse globale du fonctionnement familial tant budgétaire, administratif que social,
- Affiner l'évaluation des conditions matérielles de vie des enfants et de leurs besoins,
- Aider les parents à prendre conscience de leur fonctionnement quant à leur mode de gestion et à repérer les conséquences de leurs choix budgétaires sur la vie familiale ou sur les relations au sein de la famille qui viennent impacter la réponse aux besoins des enfants,
- Organiser, avec les parents, la gestion de leur budget en leur proposant une réflexion autour de l'organisation de ce dernier, intégrant la nécessité d'établir des priorités et leur capacité d'anticiper les dépenses et de résorber leur endettement,
- Mobiliser et valoriser les compétences et les potentialités de la famille par un accompagnement autour des fonctions parentales,
- Favoriser l'accès des familles aux dispositifs de droit commun, aux champs de l'insertion sociale et ou professionnelle,
- Élaborer, avec les parents des priorités budgétaires visant à assurer ou améliorer la prise en compte des besoins des enfants dans le respect des choix parentaux.
-

L'accompagnement du SAGBF s'inscrit autour de 6 axes principaux :

- L'appréhension du fonctionnement familial dans la réponse et la sécurité apportées aux besoins de l'enfant,
- Le logement et le cadre de vie,
- La gestion administrative, budgétaire et le rapport de la famille à l'argent,
- L'accès aux soins et à la santé,
- L'éducation et la socialisation des enfants,
- L'évaluation régulière de l'accompagnement proposé.

Les modalités d'intervention

La visite à domicile

Le mandat de Délégué aux Prestations Familiales implique une visite au domicile des familles au moins une fois par mois. Outre la gestion du budget, les démarches administratives et l'ouverture des droits, les professionnels interviennent sur de nombreux domaines tels que les relations parents/enfants, les relations au sein de la fratrie, la santé, la scolarité, l'hygiène, les loisirs et tout ce qui relève des besoins fondamentaux de l'enfant.

Les rendez-vous au service

Le Délégué aux Prestations Familiales peut choisir de recevoir les familles au sein du service afin de faciliter leur accès aux droits par des démarches dématérialisées, de sécuriser leur accompagnement face à des problématiques difficiles.

Les actions collectives

Elles peuvent être mises en place afin :

- D'engager une dynamique invitant les bénéficiaires à prendre une place active dans un cadre adapté à leurs besoins particuliers,
- De rompre l'isolement social des familles en expérimentant des pratiques et actions positives au sein d'un groupe, dans un cadre sécurisant garanti par le Service dans un premier temps, puis de pouvoir les accompagner par la suite sur des actions du même type sur leur territoire.
- De favoriser une participation « décalée » en dehors de l'enjeu même de la mesure et d'expérimenter des compétences nouvelles ou peu sollicitées.

Ces ateliers sont des outils de travail au même titre que l'accompagnement budgétaire et administratif.

Le périmètre géographique d'intervention

Le SAGBF intervient sur tout le département de la Côte-d'Or, la mesure d'AGBF s'exerce principalement au domicile des bénéficiaires.

Afin d'optimiser le temps et de favoriser les rencontres avec les partenaires, le territoire d'intervention est découpé en 8 secteurs géographiques :



POPULATION ACCUEILLIE ET SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

3.1. PROFILS DES PERSONNES ACCUEILLIES

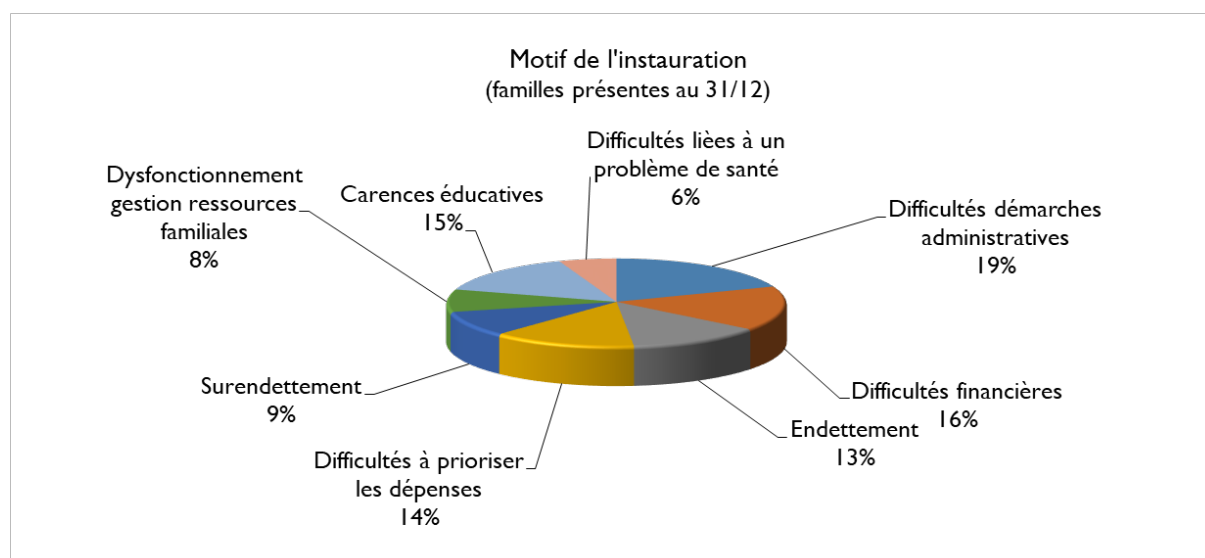


Effectif - Pyramide des âges

Le SAGBF a suivi sur 2025 :

- **215 familles, soit 578 enfants ouvrant droit aux prestations sur l'année,**
- 163 mesures étaient en cours au 01/01/2025,
- 112 mesures ont fait l'objet d'un renouvellement dans l'année,
- 47 mesures ont pris fin en 2025,
- 52 mesures ont été ouvertes en 2025 et ont concerné 117 enfants ouvrant droit aux prestations.
- 168 mesures étaient en cours au 31/12/2025 pour 448 enfants ouvrant droit aux prestations.

Motifs des mesures



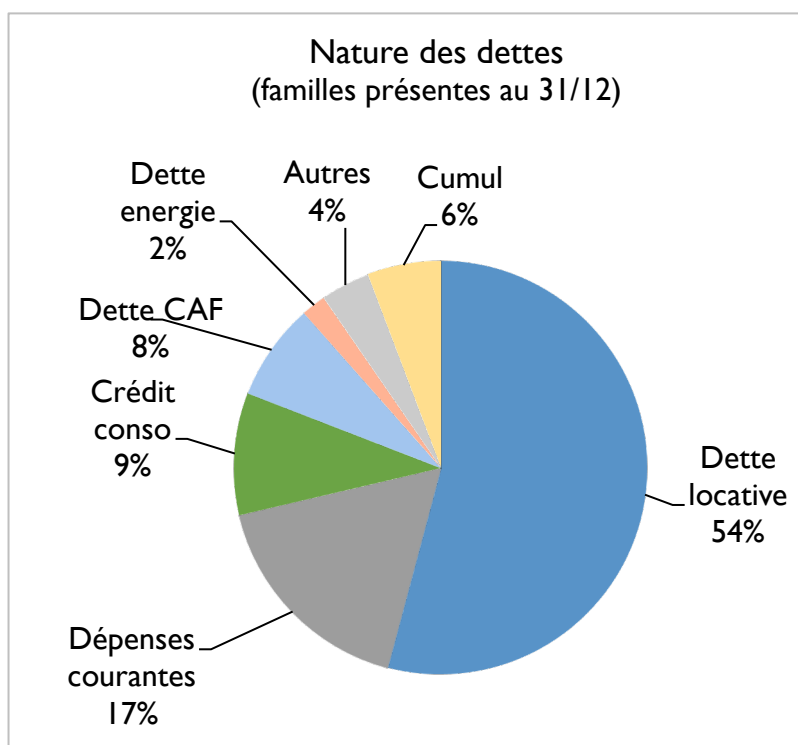
Sur les 168 familles présentes au 31/12/2025, nous avons pu observer :

- Des situations matérielles précaires et dégradées en lien avec des difficultés dans l'organisation des démarches administratives, la gestion des ressources, un endettement voire un surendettement lourd (47%),
- Des carences et désorganisations éducatives sévères et des difficultés dans la priorisation des dépenses dans l'intérêt des enfants (37%).

La mise en place d'une mesure d'AGBF en première intention, dans une stratégie globale de mesure de protection de l'enfance sans autre mesure éducative ou dans l'attente de sa mise en place, reste à la marge ; le SAGBF peut être convoqué aux audiences « pour avis » et ainsi éclairer les familles sur la réalité de cet accompagnement.

Ainsi, nous constatons que cette mesure est souvent ordonnée quand la situation matérielle de la famille est déjà sévèrement dégradée (risque d'expulsion, par exemple), obérant ainsi la capacité du service et des familles à restaurer leur situation de façon rapide. Il nous faut parfois plusieurs mois, voire années pour stabiliser une situation financière.

Nous observons une certaine constance dans les types de motifs d'instauration, avec des pourcentages relativement stables par rapport à 2024.



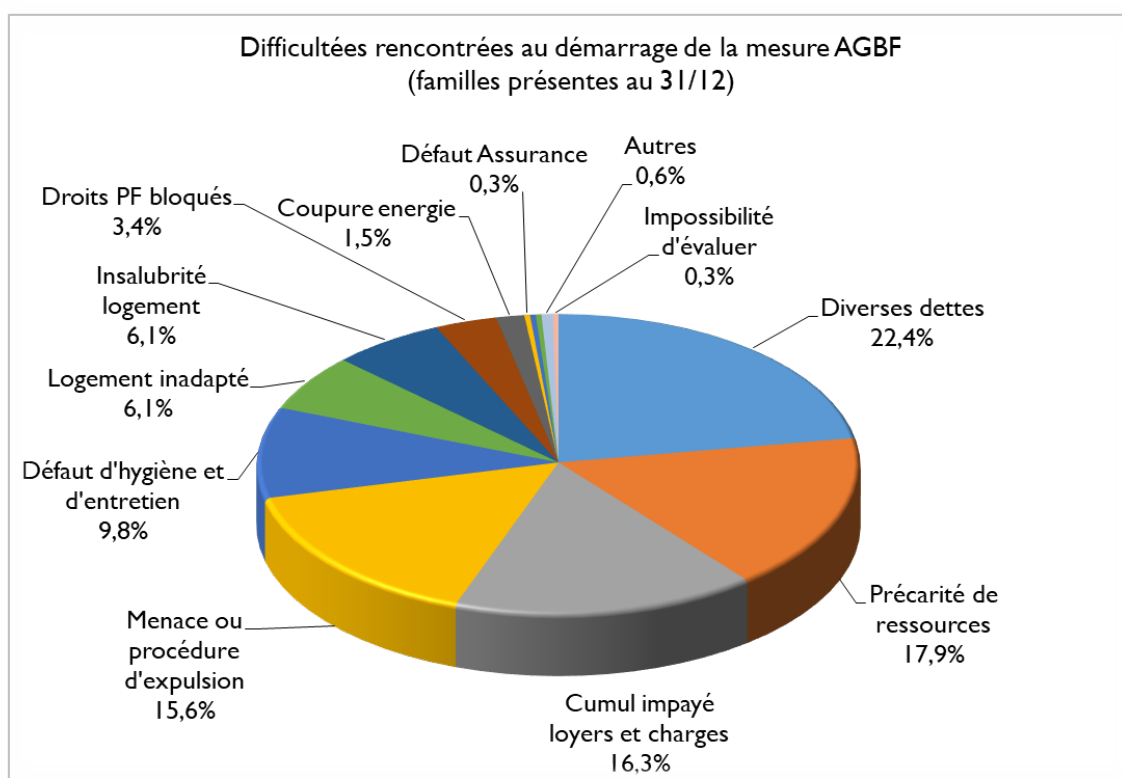
A l'instar de ces dernières années, la précarisation du lieu de vie des familles accompagnées est une donnée en augmentation, en lien souvent avec des instaurations tardives de la mesure d'AGBF. Nous constatons ce contexte de précarisation par la façon dont les familles priorisent leurs dépenses au détriment du paiement du loyer.

L'utilisation des ressources vient refléter l'organisation du système familial et son histoire. C'est un sujet sensible qui permet au(x) parent(s), une fois l'équilibre financier rétabli, de retrouver leur place.

De plus, la Mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) n'étant pas en œuvre sur le territoire côte-d'orien, le prononcé de la mesure judiciaire peut arriver tardivement.

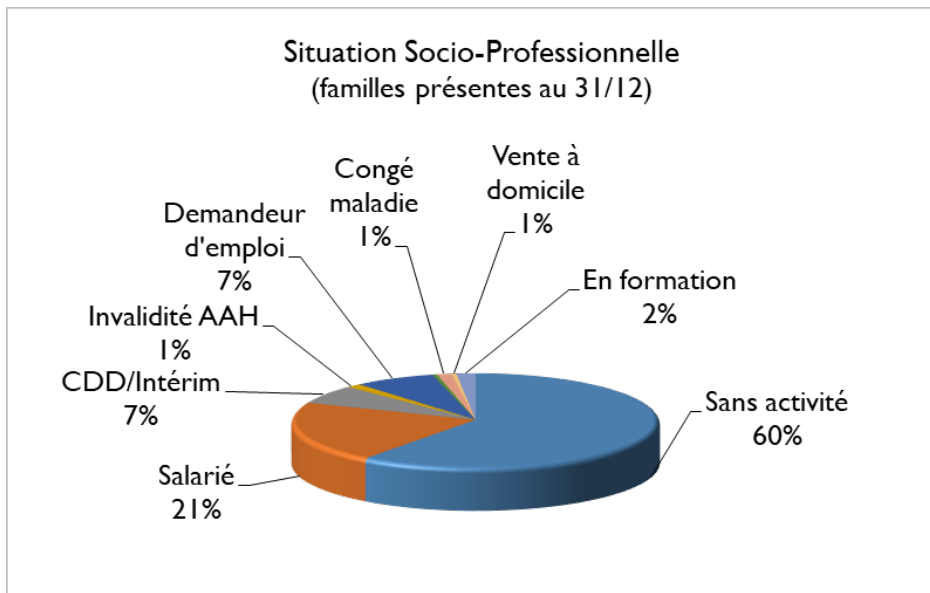
Enfin, les services intervenant sur la sphère économique et sociale ont davantage le réflexe des mesures à destination des adultes (AEB, MASP, MAJ, mesures de protection) semblant positionner en priorité l'action sociale au détriment d'une mesure de protection de l'enfance.

Au-delà des dettes, les problématiques familles sont multifactorielles :



Globalement, la répartition des difficultés rencontrées en 2025 reste sensiblement dans les mêmes proportions qu'en 2024. Nous constatons une augmentation plus significative sur les difficultés liées à la menace ou procédure d'expulsion, alors qu'en 2024 elles étaient en baisse. A contrario, les difficultés liées au cumul impayés loyers et charges sont en baisse sur 2025.

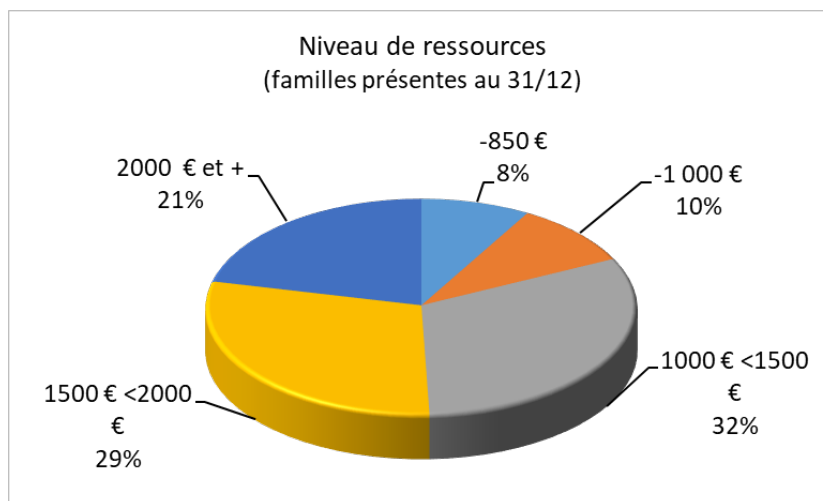
Situation socio professionnelle des allocataires



La situation socio-professionnelle des ménages reste majoritairement précaire, voire sévère dans 60% des situations familiales, avec des impacts délétères sur les plans économique, social, familial, culturel, sanitaire et éducatif.

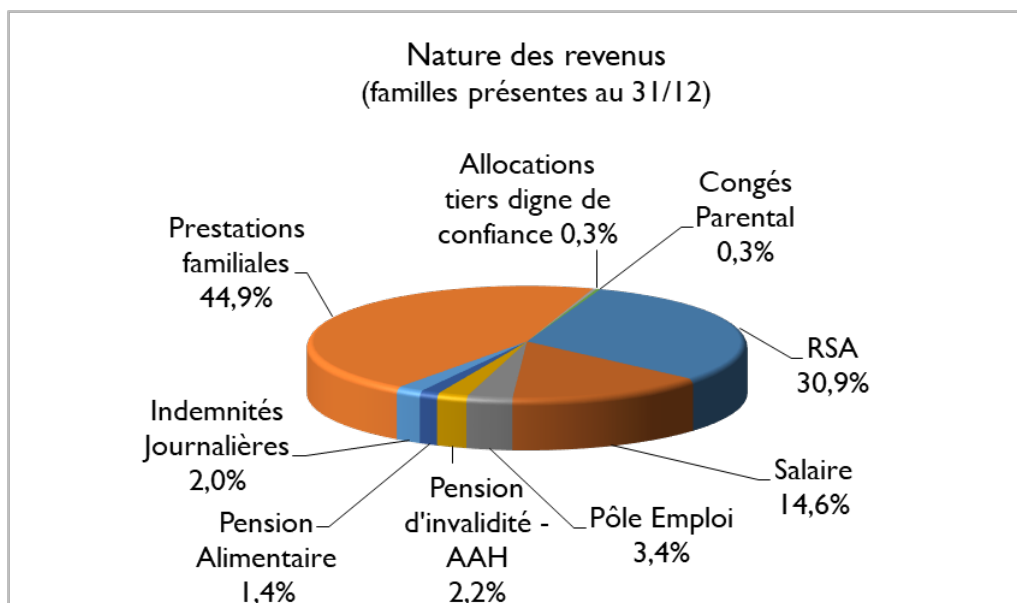
Nous constatons une augmentation de 13% par rapport à 2024 liée à une précarité des familles sur un plan social et culturel, avec une difficulté qui tend à s'accroître pour accéder à l'emploi.

Niveau de ressources des allocataires et nature des revenus.



Nous observons une baisse de la tranche des revenus de 2000€ et + au profit des tranches des revenus de 1000€ < 1500 € et celle de 1500€ < 2000€.

Les autres tranches restent stables hormis la tranche à – 850 € qui est en diminution. Pour autant, une grande partie de ces familles est proche du seuil de pauvreté.



L'éloignement de l'emploi constaté se traduit aussi par la nature des ressources perçues. 85,4 % des familles vivent des revenus de la protection sociale et familiale. Ce chiffre est en hausse en 2025 de 2 %.

Ainsi, de nombreuses familles ont pour unique ressource les prestations familiales (Complément familial ; Allocation de logement familial - si elle n'est pas versée directement au propriétaire du logement ; Allocation d'éducation de l'enfant handicapé ; Allocation de soutien familial ; Allocation de rentrée scolaire ; Allocation journalière de présence parentale ; RSA majoré ; Prestation d'accueil du jeune enfant...).

Problématiques identifiées en début de mesure

Les problématiques identifiées en début de mesure sont, par la nature de nos missions, en lien avec des difficultés financières qui impactent les conditions de vie de la famille, même si les carences éducatives sont régulièrement évoquées.

Il est par ailleurs constaté dans les situations familiales :

- Une connaissance approximative de leurs revenus, de leurs dettes et charges,
- Une difficulté prégnante à structurer et à maintenir un classement administratif afin d'établir un état des lieux.
- La nécessité de mettre en avant un diagnostic précis de la situation familiale,
- La nécessité de stabiliser le plus rapidement possible la situation financière et faire le lien avec les prestataires (bailleurs, Trésor Public, CAF, MSA...),
- La nécessité de permettre l'ouverture de droits.

Ces premières démarches fondamentales créent un lien de confiance avec la famille afin de déterminer l'origine des difficultés et permettre aux parents de nouer ou renouer avec des compétences parentales et sociales autour des questions budgétaires.

Contrairement à l'année passée, les familles ont une moins bonne connaissance de l'origine de leurs dettes (24 % en 2025, 27 % en 2024), ainsi que l'origine de leurs charges (32 % en 2025, 30 % en 2024).

Tout comme cela avait pu être constaté l'année dernière, la dématérialisation des démarches administratives auprès des services publics n'est pas toujours aidante en lien avec la désorganisation de certaines familles accompagnées (perte des mots de passe, le changement fréquent de numéro de téléphone et d'adresse électronique). Cela peut générer une charge de travail supplémentaire aux DPF palliée en partie par le fait que le service s'est doté d'ordinateurs portables.

Nous observons régulièrement dans les familles endettées ou surendettées, une tendance à privilégier les charges superflues, au détriment des charges obligatoires mensuelles ou même de la satisfaction des besoins des enfants. Elles sont souvent mises en avant comme moyen d'éviter un isolement ou une marginalisation. Le défaut de paiement des abonnements divers entraîne des sanctions immédiates contrairement aux impayés de loyer dont la famille ne perçoit pas toujours les conséquences à court terme.

Dans ces contextes, les conditions matérielles de vie des enfants sont placées au centre des préoccupations guidant notre intervention ; la reprise des paiements constitue à ce titre une priorité et la sécurisation de leur logement fait partie de leurs obligations parentales.

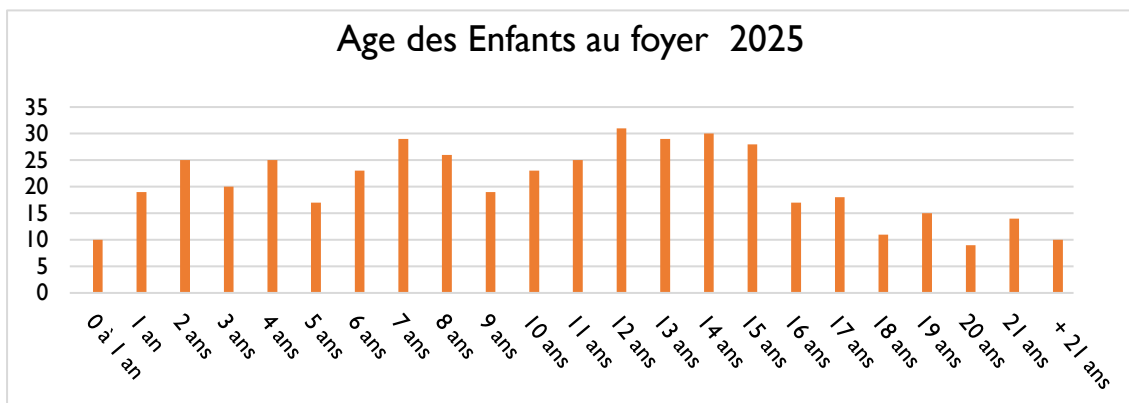
Enfin, un nombre important des situations familiales accompagnées est impacté par des fragilités psychologiques parfois sévères et trop rarement prises en charge par des professionnels du soin, faute de mobilisation parentale. Cette carence peut être directement liée au constat de précarité qui complexifie les démarches : problème de mobilité, délai d'attente souvent long dans le service public, coût financier important dans le secteur privé, mais aussi une non-compréhension de la nécessité de cette démarche thérapeutique.

Nombre d'enfants concernés par la mesure d'AGBF

	EFFECTIF PRESENT N-I		ADMISSIONS ENTREES N		SORTIES ANNEE N	
	H	F	H	F	H	F
de 0 à 1 an	19	11	11	7	2	0
de 2 à 3 ans	23	26	6	2	3	8
de 4 à 5 ans	23	17	8	4	7	7
de 6 à 7 ans	30	22	12	9	7	8
de 8 à 9 ans	27	12	7	3	5	3
de 10 à 11 ans	40	24	9	9	14	7
de 12 à 13 ans	31	31	5	7	11	8
de 14 à 15 ans	30	20	3	8	9	5
de 16 à 17 ans	19	15	1	3	4	5
de 18 à 19 ans	15	20	0	1	2	11
de 20 à 21 ans	5	11	0	2	4	0
TOTAL / SEXE	262	209	62	55	68	62
Total H/F	471		117		130	

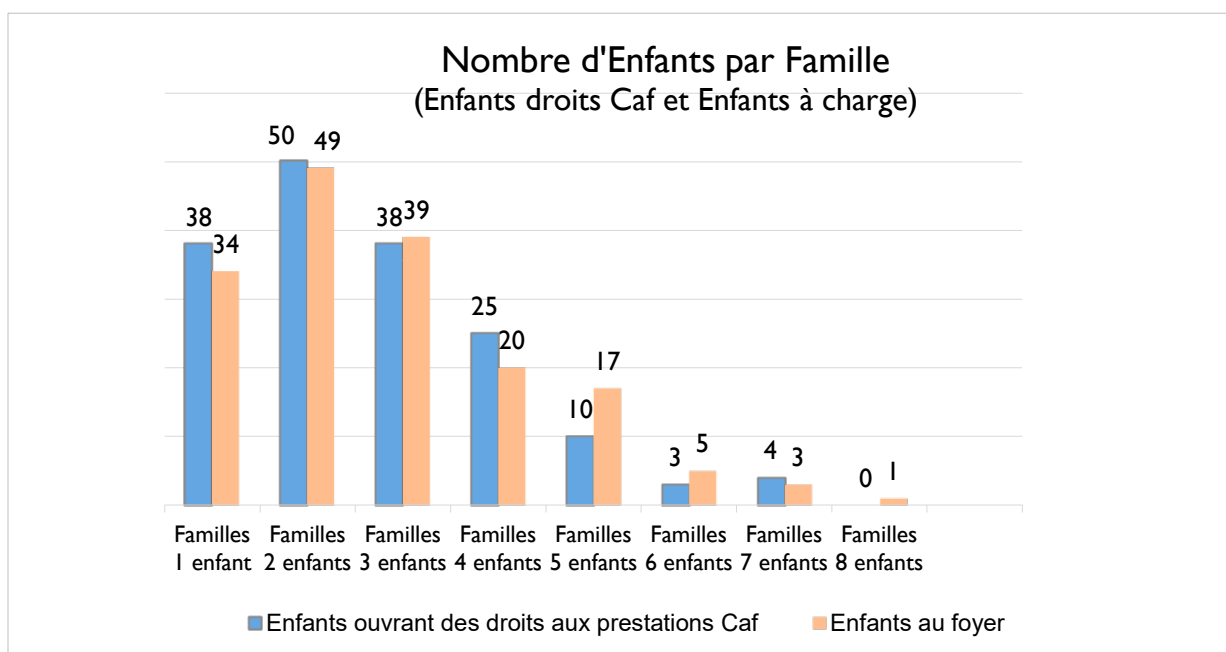
Sur l'année 2025, 578 enfants ont été concernés par une mesure d'AGBF. Le schéma ci-dessous ne comptabilise que les enfants dont la famille est encore accompagnée en fin d'année 2025.

Age des enfants à la charge des familles



Cette pyramide des âges indique le nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales mais aussi les enfants n'ouvrant plus de droits aux prestations, mais demeurant à la charge des familles, à savoir les enfants de 21 ans et plus et les enfants de 20 ans pour les familles de moins de 2 enfants au 31 décembre, à savoir 25 jeunes en 2025, contre 12 en 2024.

Composition des familles

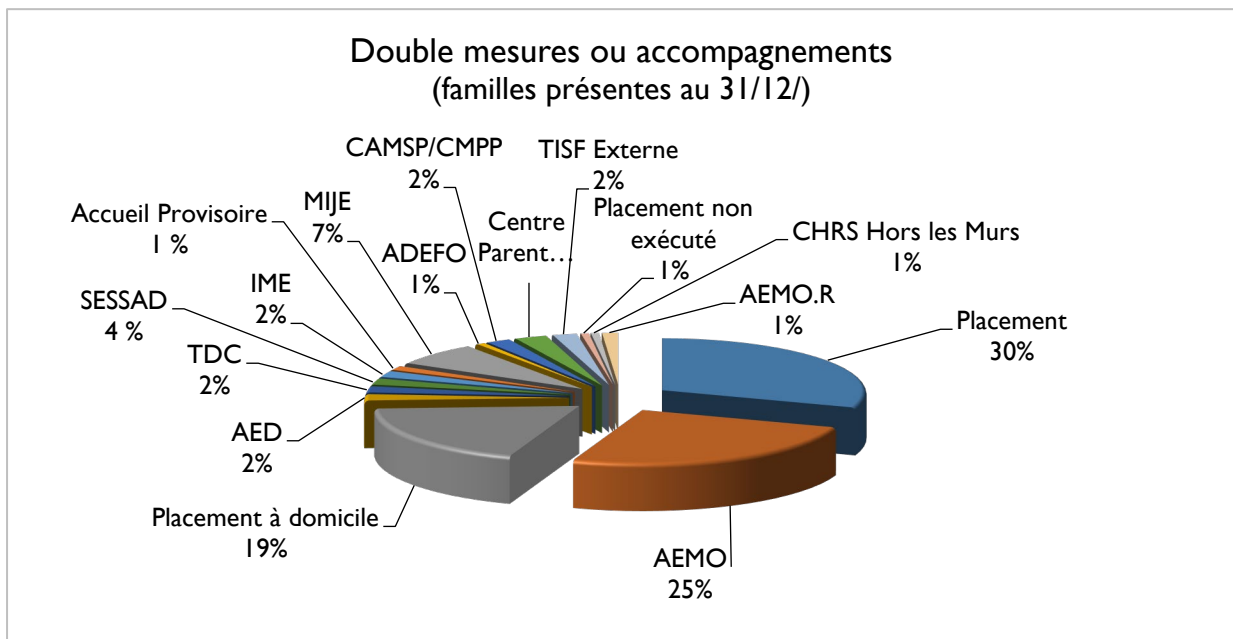


Une majorité des familles est composée de 1 à 4 enfants. Le nombre de familles de 2 enfants reste le plus élevé et en progression par rapport à 2024. Les familles de 4 à 8 enfants sont sensiblement stables par rapport à 2024.

Le ratio nombre d'enfants par famille est légèrement en baisse en 2025 soit 2,67 contre 2,89 en 2024. Ce graphique représente les familles avec des enfants ouvrant des droits à la CAF, mais également les 25 majeurs évoqués précédemment (pour 22 familles n'ouvrant plus droit à la CAF). Ainsi, si le nombre de familles accompagnées est en augmentation (168 familles en 2025 contre 163 en 2024), le nombre de mineurs est en baisse.

Ces jeunes majeurs bénéficient au même titre que les enfants mineurs, d'un accompagnement budgétaire, administratif et social pour les dépenses courantes (alimentation, énergie, téléphonie, formation...). Leur présence peut également susciter d'autres problématiques, parfois source de fragilité du contexte de vie. Ainsi, un travail en collaboration avec les différents partenaires (Espaces Solidarité Côte-d'Or, Mission Locale, Métropole) s'organise afin de soutenir les projets d'insertion professionnelle de ces jeunes majeurs et de permettre l'ouverture de droits en leur faveur.

Enfants bénéficiant d'une autre prise en charge



Les problématiques directement liées aux mesures d'Assistance Educative sont de plus en plus présentes dans les situations accompagnées par le SAGBF. Le DPF, par sa mission relevant de la Protection de l'enfance, peut être amené à exercer une veille éducative dans l'attente de la mise en œuvre d'autres mesures de type AEMO ou placement ou pour une évaluation des besoins en assistance éducative à la demande du Juge des Enfants.

Nous notons l'augmentation des doubles mesures pour soutenir la parentalité et la réponse aux besoins des enfants. La mesure d'AGBF vient alors en complémentarité des mesures déjà ordonnées. Il est alors nécessaire de connaître les objectifs, les moyens des autres intervenants dans la situation afin de coopérer dans l'intérêt des familles et des enfants. Cette articulation permet une plus-value réciproque de nos accompagnements.

Le rôle de la mesure d'AGBF est tout aussi important dans le cadre des mesures de placement des enfants à L'ASE où notre mission consiste à soutenir le lien entre les parents et les enfants confiés en favorisant matériellement l'exercice des droits de visite afin d'éviter les ruptures de liens. Il s'agit alors de :

- Favoriser les conditions matérielles d'accueil pendant les week-ends ou vacances, en concertation avec les partenaires, voire de faciliter les conditions d'un retour au domicile,
- Maintenir et restaurer les parents dans leur fonction parentale par leur participation aux frais de placement de leurs enfants ou en les rendant acteurs d'achats comme la vêtue ou les frais liés à des activités de loisirs.

Il convient alors d'élaborer un projet spécifique autour de l'enfant en lien avec les partenaires, afin que les parents puissent être accompagnés dans la réponse à apporter avec un souci de cohérence dans les actions menées.

Liste d'attente

Malgré l'absence de salariés durant l'année et pour certains non remplacés, la liste d'attente a baissé (en moyenne de 6,1 sur l'année 2025 contre 6,8 en 2024) avec une continuité de service assurée par les professionnels présents.

3.2. PROVENANCE ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Situation familiale des allocataires

	31/12/2025
Parent en couple	67
Famille recomposée-résidence alternée	1
Famille mono parentale (Mère)	89
Famille mono parentale (Père)	11
	168

Les familles monoparentales sont majoritairement représentées (59,52 %, en augmentation par rapport à 2024). Parmi ces familles, 10,9 % des enfants vivent avec leur père et 89,08 % avec leur mère.

La monoparentalité reste un indicateur important de précarité qui reflète souvent une situation d'isolement subie, renforcée par la non-participation ou l'absence de l'autre parent dans la vie des enfants dans ses différentes composantes (accueil, éducation, pension alimentaire...).

49,11 % des enfants vivent chez leurs 2 parents, indicateur en baisse comparé à 2024 (52,02%). La moyenne d'âge des parents accompagnés en 2025 est de 37.8 ans, 37 en 2024.

Situation professionnelle du parent qui a la résidence

Avec emploi	72
Sans emploi	156
Allocation Adultes Handicapés ou invalidité	3

L'éloignement géographique d'un bassin de l'emploi vient accentuer la difficulté d'exercer une activité professionnelle. Ainsi, 67 % des parents sont sans emploi, donnée en augmentation par rapport à 2024.

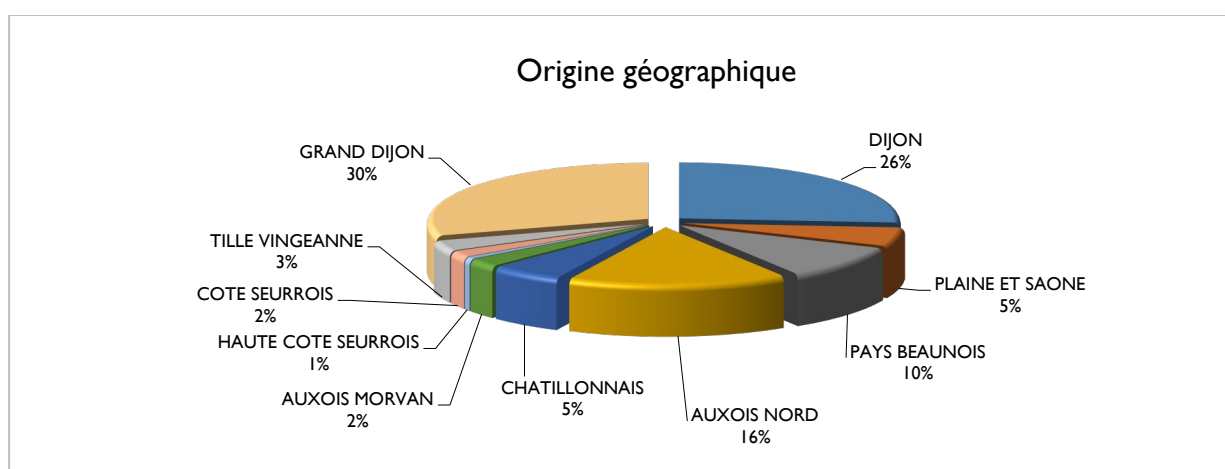
Origine géographique – Répartition

• Répartition par départements

DEPARTEMENTS	EFFECTIF PRESENT N-I	ADMISSIONS N	SORTIES N
Côte-d'Or (dont mineurs/majeurs non accompagnés)	471	117	130
TOTAL	471	117	130

Commentaires

Le parent allocataire des prestations familiales réside sur le département. C'est le Juge des enfants du lieu où il réside qui est compétent pour ordonner une MJAGBF.



56 % des familles bénéficiaires d'une MJAGBF résident à DIJON et sur la grande métropole contre 62 % en 2024. Nous constatons une baisse des suivis sur le secteur de l'Auxois Nord.

• Répartition par agences

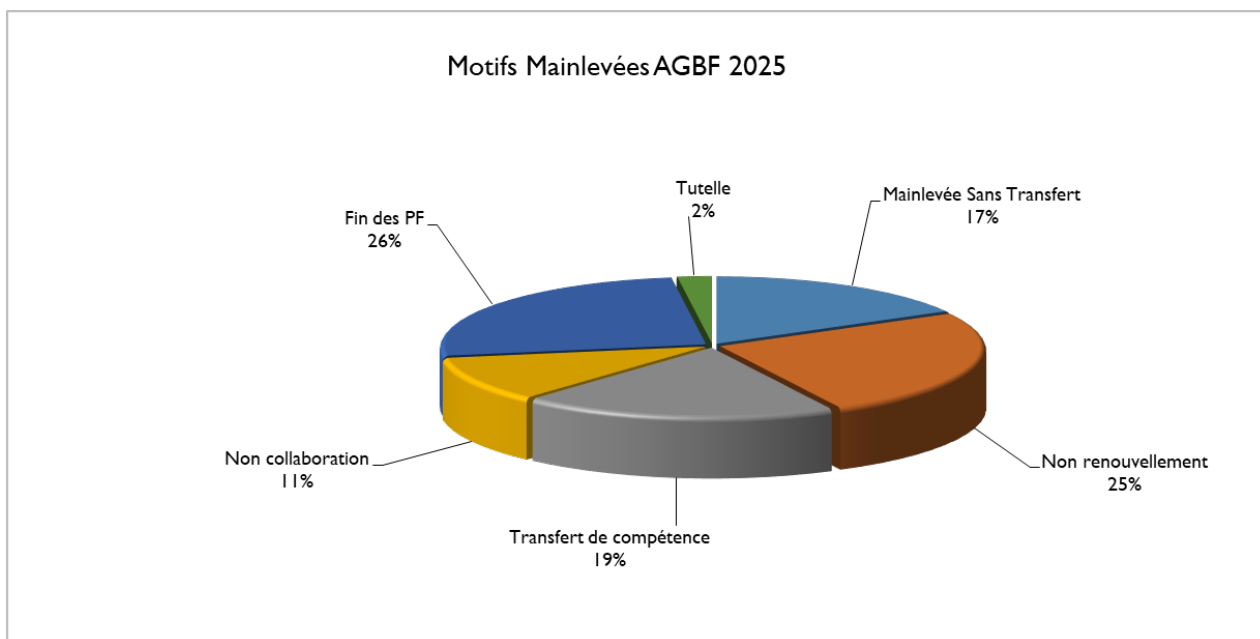
	EFFECTIF PRESENT N - I	ADMISSIONS ENTREES	SORTIES
BEAUNE	60	21	23
CHENOVE	54	25	22
DIJON	152	30	44
GENLIS	31	12	19
MONTBARD	87	13	11
TALANT	87	15	11
LONGVIC		1	
TOTAL	471	117	130

Commentaires

Toutes les Agences Solidarité Côte d'Or sont concernées par la MJAGBF.

3.3. MOTIFS DES DEPARTS, SORTIE

Nous observons un nombre de sorties moins important, à savoir 47 sur l'année avec davantage d'entrées, 52 au total, pour finalement atteindre 168 mesures au 31/12/2025.



Le SAGBF répond à des situations sociales et familiales fortement dégradées aux fragilités multifactorielles : problèmes financiers, précarité, conditions de logement, problèmes de santé, difficulté d'accès à l'emploi, aux soins, aux loisirs et à la culture, échec scolaire des enfants. Les carences éducatives viennent s'ajouter avec une reproduction des difficultés sociales souvent trans générationnelles.

Les mainlevées prononcées par le Juge des enfants font généralement suite à une amélioration des conditions de vie, à une autonomisation des allocataires dans leur gestion financière.

Il est à noter que :

- Pour 12 familles, le service a interrompu sa mission en raison de l'arrêt du versement des prestations (lorsque l'enfant unique a 3 ans, par exemple),
- 9 familles ont quitté la Côte-d'Or avec un transfert de la MJAGBF prononcé par le Magistrat vers la juridiction territorialement compétente,
- 5 mesures seulement ont été arrêtées pour non-collaboration de la famille,
- 8 mainlevées sans transfert,
- 1 mise sous tutelle,
- 12 non-renouvellement ont été prononcés,

Durée de la mesure

Durée de la mesure	
de 3 à 6 mois inclus	2
de 6 mois à 1 an inclus	9
de 1 an à 18 mois inclus	4
de 18 mois à 2 ans inclus	7
de 2 à 3 ans inclus	7
de 3 à 4 ans inclus	6
de 4 à 5 ans inclus	3
de 5 à 10 ans inclus	6
de 10 à 20 ans inclus	3
TOTAL	47

La complexité des situations familiales peut impliquer un accompagnement long, parfois inscrit sur plusieurs années ; pour 53 % des situations, notre accompagnement va au-delà des deux ans. Si les durées de prise en charge allant de 3 à 10 ans sont en baisse, celles de 10 à 20 ans sont en augmentation par rapport à 2024.

L'accompagnement individuel dans le cadre de la mesure d'AGBF apporte parfois une réponse partielle, insuffisamment efficace pour permettre un retour à l'autonomie des parents dans la gestion budgétaire de manière pérenne, notamment lorsque :

- La dynamique de travail entre la famille et le Service s'avère difficile à instaurer,
- L'orientation vers les dispositifs de droit commun devient impossible,
- Les familles ne parviennent pas à reprendre confiance en leurs capacités de gestion malgré l'amélioration de la situation budgétaire.

Les mesures d'AGBF s'exercent en moyenne sur trois années, donnée identique à celle constatée en 2024.

3.4. LES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Tableau récapitulatif

Présence des bénéficiaires au 31.12.2024	471	
Nombre d'entrées réalisées en 2025	117	
Nombre de sorties réalisées en 2025	130	
Différentiel des bénéficiaires entre 2024 et 2025 (*) -10	10	
Effectif total bénéficiaires au 31.12.2025	448	
Nombre de bénéficiaires accueillis au cours de l'année 2025	578	
dont usagers entrés en N et sortis en N	257	
Origine géographique	Région Bourgogne-Franche-Comté	100%
	Hors région	
Age moyen au 31.12.2025	10,41	
Durée moyenne d'accueil	36	

(*) On note un différentiel de 10 enfants entre 2024 et 2025. En 2024, certains de ces enfants étaient encore mineurs et donnaient lieu au versement des prestations CAF. En 2024, ces enfants ont atteint leur majorité ne donnant plus lieu au versement des prestations. Ils sortent alors des effectifs comptabilisés.

Par ailleurs, au cours de l'année 2025, des familles déjà présentes en 2024 se sont agrandies (naissances, rattachements d'enfants, nouvelles unions avec des conjoints avec enfants...). Ces enfants viennent ainsi se rajouter, ce qui explique le différentiel.

Les premiers mois de l'intervention sont consacrés à la réalisation avec la famille d'un état des lieux de la situation financière et administrative, et bien souvent à l'accomplissement de tâches urgentes (négocier avec les créanciers, reprendre le paiement des charges locatives et rechercher des solutions pour garantir les besoins élémentaires). Ce n'est qu'au terme de cette première période que l'accompagnement peut vraiment commencer.

Nous observons, dans les familles endettées ou surendettées, une tendance à privilégier les charges superflues, au détriment des charges obligatoires mensuelles ou même de la satisfaction des besoins des enfants, souvent dans le souhait de pallier un isolement ou une marginalisation. Le défaut de paiement des abonnements divers entraîne des sanctions

immédiates contrairement aux impayés de loyer dont la famille ne perçoit pas toujours les conséquences.

Les conditions matérielles de vie des enfants sont alors placées au centre des préoccupations guidant notre intervention dont la finalité est de faire comprendre et admettre aux parents les conséquences dommageables des dettes de toutes sortes et notamment locatives pour leurs enfants ; la reprise des paiements constitue à ce titre une priorité.

Enfin, dans un grand nombre de familles, des fragilités psychologiques sont repérées, mais peu d'entre elles mettent en œuvre le suivi médical ou thérapeutique nécessaire, ce qui représente un frein à l'accompagnement.

3.5. SUIVI DE L'ACTIVITE

En 2025, 220 synthèses, 23% étaient des synthèses dites « diagnostic » (après 3 mois d'exercice de mesure) et 77 % des synthèses de fin de mesure (2 mois avant l'échéance).

Participent à ces synthèses : le Délégué aux Prestations Familiales, la psychologue du service et la Cadre intermédiaire. Afin d'appréhender au mieux le contexte de la famille, nous pouvons être amenés à inviter à ces temps d'élaboration nos partenaires extérieurs intervenant dans la situation des enfants (ASE, SESSAD, IME, AEMO, SIE...).

A noter que nous pouvons être sollicités pour participer à des audiences « *pour avis* » à la suite de préconisations de mesures d'AGBF. Cette tendance vient réaffirmer la place de cet accompagnement dans une stratégie globale d'intervention en Protection de l'Enfance.

Synthèse des activités du Service par acte

	Nombre
Audience tribunal	143
Gestion Externalisée des Documents	7 406
Courriers envoyés	5 930
Courriers reçus	7 156
Opérations bancaires AGBF familles	6 074
Mail-Courriel	3 531
Permanences	364
Rapports/Notes information Tribunal	251
Rendez-vous au Service	333
RDV Partenaires/Commissions Techniques	91
Synthèses de fin	163
Téléphone / arrivées	9 915
Téléphone / départs	13 635
Visites à Domicile	1 019
Total des actes réalisés	56 011

En 2025, nous avons transmis au Tribunal pour Enfants 251 écrits sous forme de rapports ou de notes d'informations.

6 074 opérations (en légère baisse par rapport à 2024) ont été réalisées ; elles concernent les différents postes budgétaires des familles : loyer, charges, assurance habitation ou automobile, les dépenses liées aux besoins des enfants (crèche, cantine, internat, activités péri et extra-scolaires, achats de vêtements...).

La Gestion Externalisée des Documents (GED) continue à augmenter ; ce volume de documents que le service traite et reflète l'importance du travail d'accompagnement sur les aspects administratifs et budgétaires des familles.

Les mouvements financiers

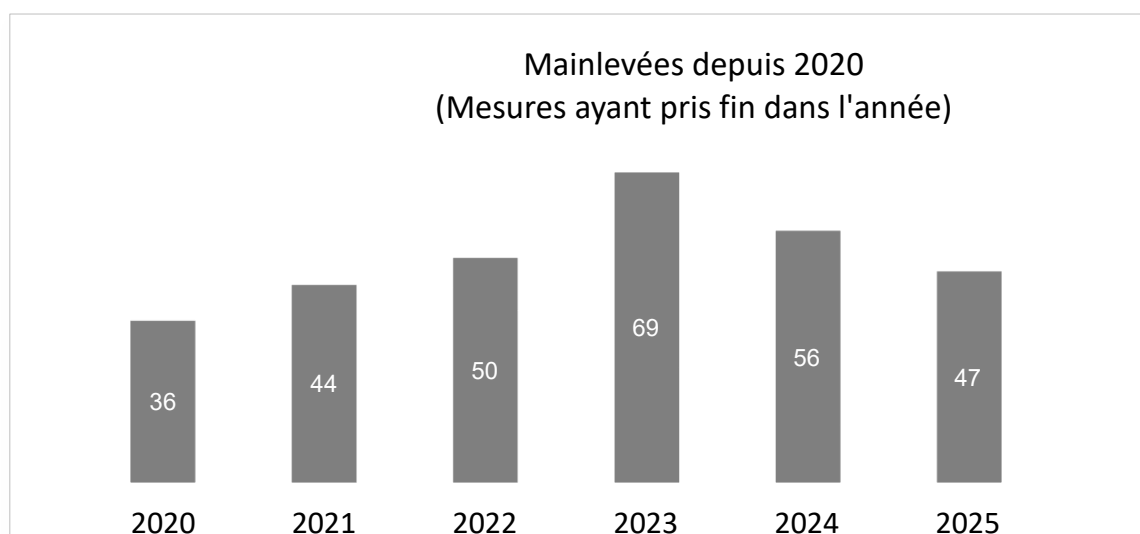
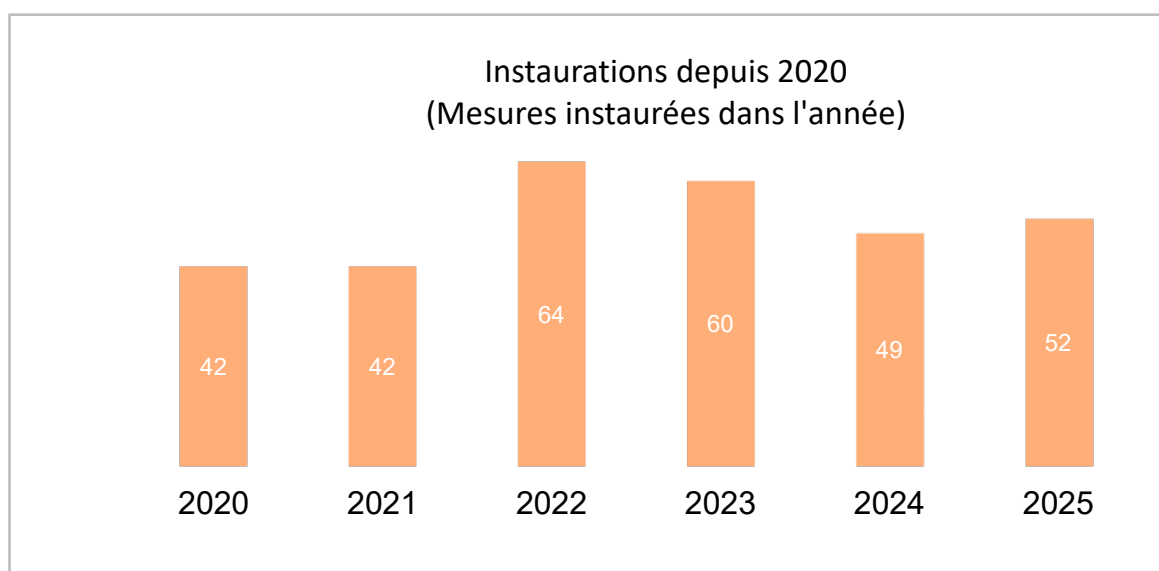
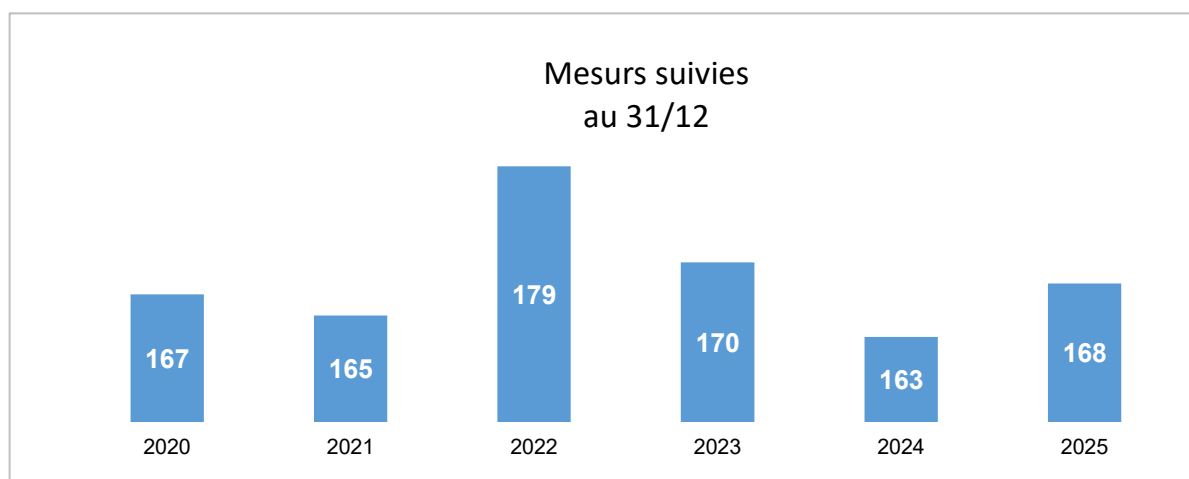
Journal des Recettes cumulées		
Organismes payeurs	Nombre de Recettes	Montant
CAF 21 DIJON	4 532	1 529 381,24 €
ORGANISMES DIVERS	56	11 338,05 €
MSA 21 DIJON	85	63 953,42 €
CAF 18 CHER	3	1 100,92 €
CAF 39 JURA	3	3 225,07 €
CAF 58 NEVERS	6	2 320,66 €
CAF 70 VESOUL	1	671,11 €
TOTAL RECETTES	4686	1 611 990,47 €

Le principal organisme payeur reste la CAF qui verse 94,8 % des prestations familiales.

La masse financière traduit le travail réalisé par les délégués aux prestations familiales à destination des familles, allant du versement des prestations aux familles, au règlement des dépenses courantes et au remboursement de retards ou de dettes.

Les mouvements financiers (recettes et dépenses cumulées) générés par le service s'élèvent en 2025 à 3,2 millions d'euros.

Évolution des MJAGBF ces 5 dernières années



Mois Tutelles

année	capacité		jours d'ouverture	activité 100 % théorique	activité retenue au BP	activité réelle	écart		Taux occupation réalisé /théorique
	autorisée	installée au 31.12					jours	%	
n-2 2023	180	170	365	2 160	2 160	2 119	-41	-1,90%	98,10%
n-1 : 2024	180	163	366	2 160	2 160	1 940	-220	-10,19%	89,81%
n : 2025	180	168	365	2 160	2 160	1 978	-182	-8,43%	91,57%
moyenne des 3 ans	180	167	365	65 760	2 160	2 012	-148	-6,84%	3,06%

Si l'activité du service d'AGBF connaît une légère augmentation entre 2024 et 2025, la saisine judiciaire demeure tardive, au regard des situations familiales sévèrement dégradées sur le plan financier et administratif.

L'évolution des problématiques familiales accompagnées est, de manière générale, constatée dans l'ensemble des dispositifs de Protection de l'Enfance.

La baisse de l'activité du SAGBF interroge en cette période de grandes précarités. Plusieurs hypothèses peuvent cependant expliquer ce constat, notamment au moment de l'évaluation précoce de la situation familiale :

- Des réticences des professionnels de terrain à intervenir sur la gestion du budget des familles,
- La question de l'argent qui ne fait pas nécessairement partie de la culture de l'intervention sociale,
- Une méconnaissance de la mesure et des possibilités qu'elle offre en matière d'accompagnement dans le champ de la Protection de l'enfance,
- L'absence de mesures AESF sur le département de la Côte-d'Or qui freine la judiciarisation parfois nécessaire et qui demande aux travailleurs sociaux de secteur de réunir suffisamment d'éléments probants avant de solliciter le Juge des enfants,
- L'activité d'une déléguée aux prestations familiales dans un cadre libéral sur le territoire de la Côte-d'Or.

VIE DE L'ETABLISSEMENT - FAITS MARQUANTS



4.1. EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES ENTRE 2024 ET 2025 – FAITS MARQUANTS

Une nouvelle psychologue (0,10 ETP) a rejoint l'équipe du SAGBF courant 2025 ; cette professionnelle apporte un regard nécessaire durant les synthèses ou d'autres temps spécifiques, favorisant ainsi une réponse adaptée aux besoins des familles.

De même, à la suite de la mobilité interne de la Cheffe de service, une mission temporaire a été confiée à une autre cadre venant de l'extérieur en cours d'année ; le recrutement sur un poste pérenne a été engagé et devrait se finaliser dès janvier 2026.

La réflexion autour des modalités de travail engagée avec le Conseil départemental s'est poursuivie afin que la MJAGBF soit reconnue ; elle est, depuis septembre 2025, inscrite dans le « référentiel de l'intervention à domicile protection de l'enfance en Côte-d'Or ».

La MJAGBF doit pouvoir être considérée dans la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance comme l'une des mesures de prévention phare qui prend toute son importance dans l'accompagnement des familles les plus précaires, notamment dans le cadre d'une mesure éducative judiciaire renforcée à domicile (AEMO-R).

Plusieurs axes de travail ont été portés par la DREETS dont celui de réaliser un diagnostic territorial partagé sur le déploiement des MJAGBF en BOURGOGNE / FRANCHE-COMTE (Étude menée par le CREAL). Des temps d'échanges de pratique entre les opérateurs se sont déroulés afin, entre autres, de travailler sur la question du repérage et de l'évaluation des conditions de vie de l'enfant dans le traitement des informations préoccupantes, l'accompagnement des Tiers Digne de Confiance (TDC), mesure de protection de l'enfance fortement sollicitée...

La réflexion pour et avec les familles, sur la mise en place d'actions collectives se poursuit afin de développer leur pouvoir d'agir et leur autonomie, de favoriser le lien social et de rompre l'isolement de familles sollicitant peu les dispositifs existants. Ces actions doivent pouvoir également développer en milieu rural, mais nous nous confrontons aux moyens limités du service.

4.2. MANIFESTATIONS ET EVENEMENTIEL

Les professionnels du SAGBF ont suivi différentes formations :

- ✓ Sur le thème de l'« Administrateur Ad'hoc » - 2 participants,
- ✓ Manipulation extincteurs – 3 participants,
- ✓ « L'éducation économique, budgétaire et financière dans nos vies » - 1 participant,
- ✓ « Accompagner les professionnels de protection de l'enfance face aux conduites addictives de leurs publics » - 2 participants,
- ✓ CNDPF – 1 participant,
- ✓ Participation aux « vendredi apprenant », temps de formation organisés en interne avec la participation d'une service partenaire extérieur,
- ✓ Participation aux « Labos de l'ASE », temps de formation organisés par le Conseil départemental.

Avec la stabilisation espérée de l'équipe en termes d'encadrement et de présence des DPF, les actions collectives vont pouvoir reprendre. Les Délégués aux Prestations Familiales trouvent un grand intérêt à ces actions afin de mettre en mouvement les familles accompagnées et leur permettre de nouer des relations sociales.

PLAN D'AMÉLIORATION CONTINU DE LA QUALITE

5.1. BILAN DES ACTIONS REALISEES EN 2025



« Tous les 5 ans, des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont évalués par un organisme indépendant selon les méthodes et outils publiés par la HAS. Les résultats de cette évaluation montrent la qualité de l'accompagnement proposé par l'ESSMS au moment de la visite. Après avoir reçu le rapport d'évaluation, la structure doit définir et prioriser des actions pour améliorer continuellement la qualité de l'accompagnement ».

Tous les professionnels ont participé activement, en avril 2025, à l'évaluation du service selon le nouveau référentiel de la HAS. Les résultats encourageants de cette évaluation sont venus conforter les professionnels dans l'exercice de leur mission et les familles ont pu exprimer leur satisfaction quant à l'accompagnement proposé par le service.

Résultat de l'évaluation à la date du 11 juin 2025

Qualité d'accompagnement

Notes attribuées d'après l'avis des personnes accompagnées, des professionnels et de la gouvernance, sur une échelle allant de pas du tout satisfaisant 1/4, à tout à fait satisfaisant 4/4

<i>Bientraitance et éthique</i>	3.45/4
<i>Droits de la personne accompagnée</i>	3.31/4
<i>Expression et participation de la personne accompagnée</i>	3.87/4
<i>Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement</i>	3.38/4
<i>Accompagnement à l'autonomie</i>	3.52/4
<i>Accompagnement à la santé</i>	3.07/4
<i>Continuité et fluidité des parcours</i>	3.58/4
<i>Politique ressources humaines</i>	3.50/4
<i>Démarche qualité et gestion des risques</i>	2.26/4

Un exemplaire du rapport d'évaluation final a été transmis à notre financeur.

Dans les suites, une réunion de travail s'est tenue au SAGBF avec la responsable en charge du dossier AGBF à la DEETS, le directeur du service qualité et la direction du service.

Ce travail conjoint a permis de formaliser le plan d'actions correctives dans les suites de l'évaluation, document transmis 3 mois après le rapport final, comme il est précisé dans les textes. En effet, si globalement les difficultés étaient traitées et prises en considération, il manquait une formalisation des procédures, à porter à la connaissance de chaque professionnel, mais aussi des bénéficiaires.

Ce tableau des actions correctives reprecise les items à mettre en travail ainsi qu'un échéancier qui a cependant été révisé en raison du recrutement en cours du cadre intermédiaire.

Des échanges réguliers et transmissions d'éléments entre le service et la DEETS marquent des avancées du service.

Ce qu'il faut retenir est la mise en place sur le dernier trimestre de cette année 2025 des procédures concernant le droit à l'image, le traitement des Evènements Indésirables Graves ainsi que le traitement des plaintes et réclamations.

Un travail va continuer en 2026 afin de répondre aux obligations définies par la HAS en collaboration avec notre financeur.

Par ailleurs, le service Qualité de l'Acodège sera en support à la formalisation attendue des procédures et des points restants tels que le plan de continuité de l'activité ou le plan de gestion de crise.

Nous avons soumis les conclusions à notre financeur dans un souci de partage des informations et de temporalité de mise en œuvre des axes de progression et d'amélioration des pratiques du service.

5.2. ACTIONS PREVUES POUR 2026

En lien avec la transformation de l'offre d'intervention en milieu ouvert initiée par le Conseil départemental de Côte-d'Or concernant les services dont il est le financeur, des adaptations importantes vont devoir se mettre en place, notamment au niveau de la localisation des services, en ce qui concerne l'Acodège.

L'arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 2024 confirme l'absence de fondement juridique de la mesure de Placement A Domicile (PAD). Cette décision engendre le développement des mesures d'AEMO renforcées et une réorganisation de nos services pouvant impacter le SAGBF qui pourrait être amené à déménager.

Cette réflexion se mène sur un niveau associatif et est en cours au moment de la rédaction de ce rapport d'activité.

Actions prévues	Echéance
Réécriture du projet de service	Premier trimestre 2026
Déménagement du service	Second semestre 2026

RESSOURCES HUMAINES

6.1. EFFECTIFS ET FONCTIONS



Les ETP

Nombre d'ETP total retenus au budget 2025	10.72
Nombre d'ETP réels présents au 31.12.2025	9.81
Nombre d'ETP vacants au 31.12.2025	0.90
Nombre d'ETP réels exerçant une fonction de « management » ou de gestion d'équipe au 31.12.2025	0.85
Nombre de personnes physiques au 31.12.2025	17
Nombre de recrutements au cours de l'année	0
Nombre de départs de personnes dans l'année	2
Dont	
	Licenciement
	Retraite
	Démission
	Autres
	2

Répartition des effectifs par fonctions

Nombre d'ETP réels au 31.12.2025 :

Direction/Encadrement	0,85
Administration/Gestion	2,36
Socio-éducatif	6,5
- Dont conseiller en économie sociale et familiale	1
- Dont assistante sociale spécialisée	1,5
- Dont moniteur-éducateur	0,5
- Dont éducateur spécialisé	3,5
Paramédical	0,1
- Dont psychologue	0,1
TOTAL ETP REEL 31.12.25	9,81

Taux de qualification par catégorie d'emploi (ou grandes fonctions)

	Taux de qualification
Direction et Encadrement	100%
Administration/Gestion	100%
Socio-éducatif	100%
Services Généraux	/
Paramédical	100%

6.2. STAGIAIRES, SERVICES CIVIQUES

Stagiaires gratifiés	
Stagiaires non gratifiés	1
Services civiques	
TOTAL	1

6.3. SECURITE, ABSENTEISME

Nombre de jours d'absence par catégorie (jours calendaires)

	Maladie (dont maladie professionnelle)		Accident du travail / trajet		Autres absences *		Total 2025	
	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés	Nb de jours	Nb de salariés
Administration/Gestion	7	3					7	3
Direction Encadrement	4	1	5	1	1	1	10	3
Personnel Socio-Educatif	295	7			29	5	324	12
Total 2025	306	11	5	1	30	6	341	18

* dont congé sans solde, congé sabbatique, congé de présence parentale, congé pour création d'entreprise, congé pour enfant malade, congé pour évènements familiaux, mise à pied disciplinaire, congé solidarité familiale

Date de mise à jour du DUERP : 10/07/2025

6.4. L'ORGANISATION TECHNIQUE DU TRAVAIL

Choix organisationnels

Le Délégué aux Prestations Familiales (DPF) a la responsabilité de 24 mesures (pour 1 ETP) et assure la gestion de 20 000 € de prestations familiales mensuelles, en moyenne. Il assure le suivi des démarches administratives ou autres en lien avec la famille et les partenaires pour mettre en cohérence les actions menées afin de permettre aux familles de pouvoir sécuriser les besoins de leurs enfants.

Le DPF tient à jour ses activités sur le logiciel TWIN (compte-rendu de visites, budget...) et un planning précis de son emploi du temps. Il assure une permanence hebdomadaire d'accueil et téléphonique pour les familles et les partenaires.

Les permanences se tiennent quotidiennement de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi, sur les temps hors répondeur téléphonique.

Ce jour de permanence fixe la continuité de service, dans le sens où le DPF peut recevoir les communications des collègues absents au-delà 2 jours, afin d'évaluer l'urgence des appels, leur traitement ou une réponse différée au retour du référent. Le DPF laissera une trace de son intervention ou du contact sur TWIN.

Des synthèses diagnostic et à échéance de la mesure sont organisées et animées par le Cadre Intermédiaire, en présence de la psychologue afin d'apporter un éclairage clinique sur les situations familiales.

Deux postes techniques en administration / gestion viennent compléter l'équipe du SAGBF et apportent l'appui logistique indispensable à la qualité de la prestation du Service.

Le rendez-vous au service se font avec une prise de rendez-vous préalable auprès du DPF ce dernier, par sa mission, étant amené à se rendre sur les territoires pour assurer des visites à domicile.

Soutien aux pratiques

Des séances d'analyse de la pratique, animées par un psychologue extérieur au Service, ont lieu de manière mensuelle.

Entretiens professionnels

Les entretiens professionnels planifiés sur 2025 ont été réalisés.

6.5. POLITIQUE DE FORMATION

Orientations générales

Pour l'élaboration de son plan de développement des compétences 2025, l'Acodège a décidé d'axer ses priorités autour de cinq grands thèmes :

- Poursuite de la démarche d'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'association (recommandations des bonnes pratiques professionnelles).
- Actions de lutte contre la maltraitance dans le cadre des prises en charge
- Accompagnement dans la mise en œuvre du Dossier de l'Usager Informatisé (DUI)
- Renforcement des compétences managériales des cadres de direction et échange/analyse des pratiques d'encadrement des équipes.
- Sensibilisation et formation sur la vie affective et sexuelle (VIAS) des adultes en situation de handicap mental, par le biais d'une approche théorique, éthique, éducative et institutionnelle.

Au-delà de ces orientations spécifiques, le plan de développement des compétences 2025 se décompose de la manière suivante

PLAN MUTUALISE ASSOCIATIF

DEVELOPPEMENT DES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

- Acquisition de compétences pour les personnels non qualifiés pour le poste tenu
- Développement des qualifications et montées en compétences

FORMATIONS OBLIGATOIRES

- Prévention et sécurité au travail : risque incendie et électrique, secourisme dont défibrillateurs, hygiène
- Développement professionnel continu (DPC) et dispositions d'amélioration continue des soins

PLAN DES SERVICES ET DISPOSITIFS

Développement des compétences techniques, individuelles et collectives, nécessaires à la bonne tenue du poste

Développement de compétences individuelles complémentaires dans le cadre de souhait de mobilité

Plan de développement des compétences 2025 réalisé :

Nombre de participants	Cadre/Non Cadre	Homme / Femme	Catégorie professionnelle des participants	Intitulé de la formation	Durée (h) de la formation en 2025	Organisme de formation
2	2 NC	2 F	Socio-éducatif (2)	Accompagner les professionnels de la protection de l'enfance face aux conduites addictives de leurs publics	21	SEDAP
1	NC	F	Socio-éducatif	CN Déléguée aux Prestations Familiales	63	ARFRIPS
2	2 NC	2 F	Socio-éducatif (2)	Administrateur Ad'hoc	3	ASE
1	NC	F	Socio-éducatif	Colloque : "l'éducation économique, budgétaire et financière dans nos vies"	7	IRTESS / banque de France
1	NC	F	Socio-éducatif	Dispositif Mobile	3	SEDAP
1	C	F	Direction et encadrement	CAFERUIS 2023-2025	151	IRTESS
1	NC	F	Socio-éducatif	Tuteur Maître d'Apprentissage - module 1	40	IRTESS
3	3 NC	3 H	Socio-éducatif (3)	Manipulation Extincteurs	3	Mr RICHARD
1	C	F	Direction et encadrement	Séminaire des chefs de service de l'Acodège : Coursus management	14	DIPSO'S Management
2	2 C	1 F 1 H	Direction et encadrement (2)	Séminaire des directeurs et directeurs adjoints de l'Acodège : Coursus management	14	DIPSO'S Management

ANALYSE, AXES DE DEVELOPPEMENT

Analyse prospective et axes de développement



L'Acodège entre dans une phase de transition concernant ses services de milieu ouvert et l'organisation du « dispositif protection de l'enfance et soutien à la parentalité » dont le SAGBF fait partie. Il est à ce jour prématuré d'en évaluer les impacts.

D'une manière générale, il nous faudra poursuivre la mise en lumière de la prestation de l'Aide à la Gestion du Budget Familial et de son impact résolutif dans le champ de la protection de l'enfance et de l'accompagnement des familles en grande précarité.

Un travail avec le Conseil Départemental a été initié ces dernières années et devra se poursuivre, notamment dans le cadre des instaurations d'AEMO-R qui, par une intervention soutenue et pluridisciplinaire, doivent permettre le dépassement des éléments de danger les plus prégnants sur un temps d'intervention court (une année).

Dans les suites de l'évaluation du SAGBF réalisée cette année, le projet de service sera retravaillé et porté à la validation du Conseil d'administration de l'Acodège, en concertation avec la DRETS.

Une attention toute particulière sera portée à la sensibilisation des professionnels à la bientraitance des personnes accompagnées, démarche également accompagnée sur un niveau associatif.

Enfin, nous devons nous rapprocher de notre financeur afin de travailler l'habilitation à venir du service.

À Dijon, le 24/04/2026

Patrice Durovray,

Directeur Général

Antoine Chauvel,

Directeur du SAGBF

 **acodège**
Construisons avec nos différences

Service financé par



santé
famille
retraite
services



PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR

Liberté
Égalité
Fraternité

www.acodege.fr

SAGBF

19, rue Jean-Baptiste Baudin

BP 51838

21018 DIJON Cedex

03 80 67 70 13

agbf@acodege.fr

